

20.21 Subventions conditionnelles et programmes à frais partagés au 31 mars 1976 et 1977 (fin)

Ministère et projet	Provinces participantes ¹		Contribution fédérale	
	1976	1977	1976	1977
			(\$ milliers)	
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL (fin)				
Projets expérimentaux de revenu garanti	Man.	Man.	2,844 ²	3,120
Assistance chômage	Alb. + T.N.-O.	Alb.	5 ²	76Cr. ^{3,4}
Régime d'assistance publique du Canada	10 + Yukon et T.N.-O.	10 + Yukon et T.N.-O.	1,364,690 ²	1,595,932 ²
Services aux jeunes délinquants	N.-B., Ont.	N.-B., Ont.	16,967	15,797
Soins dans des maisons de santé	Ont., Man., Alb.	Ont., Man., Alb.	56,708	63,661
Subventions nationales au bien-être	N.-É., N.-B., Ont. + T.N.-O.	Ont., Sask. + T.N.-O.	35	31
Réadaptation professionnelle des invalides	9 (Qué.) + Yukon et T.N.-O.	9 (Qué.) + Yukon et T.N.-O.	20,611	23,560
SECRETARIAT D'ÉTAT				
Enseignement postsecondaire	10	10	534,993	648,700
Manuels de langue pour les cours de civisme	Qué., Ont., Man., Alb.	6 (T.-N., I.-P.-É., N.-B., C.-B.)	158	193
Expansion du bilinguisme	10 + Yukon et T.N.-O.	10 + Yukon et T.N.-O.	111,755	162,934
Civisme et cours de langue pour les immigrants	N.-É., Qué., Ont., Man., Alb.	7 (T.N., I.-P.-É., N.-B.)	1,130	3,930
TRANSPORTS				
Subventions pour l'élargissement du réseau routier dans le nord de la province	Man., Sask., Alb., C.-B.	Man., Sask., Alb., C.-B.	10,000	10,735
Subventions pour l'amélioration du réseau routier principal	Man., Sask., Alb.	Man., Sask., Alb.	21,875	26,702
Subventions pour la construction et l'exploitation de certaines lignes ferroviaires		C.-B.		54,000
TRAVAUX PUBLICS				
Coût d'entretien du pont Perley — en vertu d'une entente, le gouvernement fédéral paie 75% et l'Ontario 25%				
Coût d'entretien du pont MacDonald-Cartier — en vertu d'une entente, le gouvernement fédéral paie 33 1/3% et l'Ontario 66 2/3%	Ont.	Ont.	2,590	85

¹Les provinces non participantes sont indiquées entre parenthèses.²Il s'est produit des retraits. Pour assurer l'uniformité, on a compté le montant total de la contribution fédérale, bien que cette contribution ait pu prendre la forme d'un dégrèvement d'impôt et d'un paiement de régularisation ou récupération du coût d'exploitation.³Comprend la contribution versée au Québec aux termes de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), laquelle a pu être effectuée sous forme de dégrèvement d'impôt et de paiement de régularisation ou recouvrement du coût d'exploitation.⁴Cr indique qu'il s'agit d'un recouvrement.⁵A l'exclusion de \$3,940 pour 1976 et \$6,548 pour 1977, montants qui n'ont pas été repartis par province.